

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 968-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT une autorisation au Musée de la Civilisation de conclure un bail de location avec le Séminaire de Québec pour la location du pavillon Camille-Roy de la Cité du Séminaire pour l'aménagement et la mise en opération de l'Espace bleu de la Capitale-Nationale et à établir toute servitude active ou passive

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est une personne morale instituée en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24.1 de cette loi le Musée de la Civilisation a notamment pour fonctions de faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des autres collections représentatives de notre civilisation et d'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1.1<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi un musée ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, louer un immeuble pour plus de deux ans;

ATTENDU QUE le Séminaire de Québec est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 213 475 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Québec, avec bâtisse dessus construite, communément appelé le pavillon Camille-Roy;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée de la Civilisation à conclure un bail de location avec le Séminaire de Québec pour la location du pavillon Camille-Roy pour l'aménagement et la mise en opération de l'Espace bleu de la Capitale-Nationale et à établir toute servitude active ou passive, et ce, conformément à un bail de location substantiellement conforme au projet de bail joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE le Musée de la Civilisation soit autorisé à conclure un bail de location avec le Séminaire de Québec pour la location du pavillon Camille-Roy pour l'aménagement et la mise en opération de l'Espace bleu de la Capitale-Nationale et à établir toute servitude active ou passive, et ce, conformément à un bail de location substantiellement conforme au projet de bail joint à la recommandation du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75275

Gouvernement du Québec

### Décret 969-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT l'autorisation au Musée de la Civilisation d'acquérir de l'Université Laval la Villa Frederick-James pour l'aménagement et la mise en opération d'une première phase de l'Espace bleu de la Gaspésie et à établir toute servitude active ou passive

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est une personne morale instituée en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24.1 de cette loi le Musée de la Civilisation a notamment pour fonctions de faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des autres collections représentatives de notre civilisation et d'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi un musée ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, acquérir, aliéner ou hypothéquer un immeuble;

ATTENDU QUE l'Université Laval est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 084 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, avec bâtisse dessus construite, communément appelé la Villa Frederick-James;